

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
20 août 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 août à 19 heures 00 minutes,

Le Conseil Municipal de Doudeville légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DURÉCU Daniel, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Étaient présents : M. DURÉCU, Mme ANDRÉ Sophie, M. LOSSON, Mme ANDRÉ Claire, M. ORANGE, Mme FICET, M. MOGIS, Mme DUTERTRE, M. BELLIERE, M. LEFEBVRE Frédéric, Mme NOËL, et Mme RAIMBOURG-GAROT.

EN EXERCICE 19

Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS 12

VOTANTS 16

Absents : Mme DUMONTIER

Absents excusés : M. MOSSU, M. CROCHEMORE, M. LEFEL, Mme CUADRADO, Mme LEFEBVRE Nadine et Mme HUE

Pouvoirs : M. MOSSU a donné son pouvoir à M. MOGIS
M. CROCHEMORE a donné son pouvoir à Mme FICET
M. LEFEL a donné son pouvoir à M. DURÉCU
Mme CUADRADO a donné son pouvoir à Mme RAIMBOURG-GAROT

M. LEFEBVRE Frédéric a été élu Secrétaire.

N°03/08/25

TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE DE DOUDEVILLE

L'État maintient une aide financière pour les communes et intercommunalités fragiles, afin que les enfants en situation de précarité qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes :

- les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) lorsqu'elles ont conservé la compétence cantines ;
- les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantines lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

L'aide, qui s'élève à 3 € par repas servi et facturé au plus 1€ aux familles, est versée à **deux conditions** :

- la tarification sociale des cantines doit prévoir au moins trois tranches ;
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas.

Pour l'autorité compétente par délégation, Monsieur DURECU Daniel, Maire de Doudeville



Par convention, les autres Communes peuvent demander, pour les élèves dépendant de leur territoire, de bénéficier de la tarification sociale de la cantine scolaire. Dans ce cas, la collectivité demandeuse s'engagera, selon les modalités de la convention, à assumer le reste à charge pour chaque repas. La participation de l'Etat, à hauteur de 3 €, sera déduite du reste à charge si Doudeville obtient la subvention correspondante pour la première tranche.

A ce jour, les Communes de Bénésville et d'Harcanville ont conventionné et les familles bénéficient de prix plus adaptés selon leurs revenus.

Il s'agit donc de statuer sur les frais de cantine pour l'année 2025/2026. Les calculs sont les suivants :

	Prix du repas HT facturé par le prestataire TVA à 5,5 %	Pains HT	Coût des fluides	Coût salarial (charges comprises) *	Fonctionnement divers	Prix TTC 2025-2026
Maternelles	3,42 € TVA : 0,19 €	0,15 € TVA : 0,01 €	0,56 €	1,81 € *	0,07 €	6,21 €
Elémentaires	3,53 € TVA : 0,19 €					6,32 €
Adultes	3,90 € TVA : 0,21 €			Somme forfaitaire de 1,10 €* lié au service		6,00 €

* Le tableau ne prend pas en compte la surveillance de cour, qui est le corollaire de la restauration scolaire. Cette prestation représenterait + 0,44 € par repas en coût salarial.

Pour les adultes, une somme moindre est attribuée car ils ne nécessitent pas de « surveillance » mais des coûts demeurent pour le service, avec l'aide à la préparation du repas, la plonge etc.

Cette délibération, avec des tarifs réduits, sera applicable pour l'année scolaire 2024/2025 et tant que le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires, mis en place par l'Etat, perdurera.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – COMMUNE DE DOUDEVILLE – ANNÉE 2024-2025

		Habitants hors Doudeville, mairies non conventionnées		Habitants à Doudeville ou mairies conventionnées*			
		Prix facturé TTC	Coût à la charge de la commune de Doudeville	Prix facturés TTC		Aide de l'Etat	Coût à la charge de la commune de Doudeville ou mairies conventionnées
Maternelles	6,57 €	6,13 €	0,44 €	QF ≤ 1000	1,00 €	3,00 €	2,57 €
				1000 < QF ≤ 1500	3,85 €	S / O	2,72 €
				QF > 1500	4,15 €	S / O	2,42 €
Elémentaires	6,69 €	6,23 €	0,46 €	QF ≤ 1000	1,00 €	3,00 €	2,69 €
				1000 < QF ≤ 1500	3,90 €	S / O	2,79 €
				QF > 1500	4,20 €	S / O	2,49 €
Adultes	6,40 €	6,40 €		6,40 €			

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour adopter la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2025.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – COMMUNE DE DOUDEVILLE – ANNÉE 2025-2026

		Habitants hors Doudeville, mairies non conventionnées		Habitants à Doudeville ou mairies conventionnées*			
		Prix facturé TTC		Prix facturés TTC		Aide de l'Etat	Coût à la charge de la commune de Doudeville ou mairies conventionnées
Maternelles	6,21 €	6,21 € (+ 0,08 €)		QF ≤ 1000	1,00 €	3,00 €	2,21 € (- 0,36 €)
				1000 < QF ≤ 1500	3,85 €	S / O	2,36 € (- 0,36 €)
				QF > 1500	4,15 €	S / O	2,06 € (- 0,36 €)
Elémentaires	6,32 €	6,32 € (+ 0,09 €)		QF ≤ 1000	1,00 €	3,00 €	2,32 € (- 0,37 €)
				1000 < QF ≤ 1500	3,90 €	S / O	2,42 € (- 0,37 €)
				QF > 1500	4,20 €	S / O	2,12 € (- 0,37 €)
Adultes	6,00 €	6,00 €		6,00 €			

*Selon les modalités de la convention.

Réception : 04/09/2025
Publication : 04/09/2025

Le personnel communal déjeunant au restaurant scolaire bénéficiera d'un tarif de 5,00 €.

Pour l'autorité compétente par délégation, Monsieur DURÉCU Daniel, Maire de Doudeville



La Commune assume financièrement jusqu'à la prochaine délibération toute surcharge non compensée par le prix du repas, y compris en cas d'évolution des tarifs par son prestataire.

Les familles sont facturées selon les maximums prévus jusqu'à la fourniture d'un justificatif permettant de bénéficier d'un tarif différent. Ce changement de tarif n'a pas d'effet rétroactif.

Les enfants en classe ULIS ne dépendent pas d'une Commune rattachée à la carte scolaire de Doudeville bénéficient du même tarif que les enfants doudevillais. En effet, leur affectation est imposée par l'Académie, les enfants et leurs familles n'ont pas choisi de déroger à la carte scolaire et ne peuvent pas prétendre à une participation de leur Commune de résidence, car hors carte scolaire.

Ces tarifs continuent de s'appliquer pour les années suivantes sauf nouvelle délibération à ce sujet.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON explique que plusieurs efforts ont été faits notamment sur les fluides et les frais de personnel. La hausse des prix par le prestataire fournisseur des repas a été contenue. Cela a permis de faire baisser les charges au global pour la restauration scolaire.

Historiquement, la Commune de Doudeville participait à une partie du coût du repas pour les habitants des Communes extérieures car il n'existait pas de dispositif permettant pour ces dernières « d'alléger la facture ».

Depuis, la Commune de Doudeville propose aux Communes aux alentours de conventionner, à la fois pour permettre aux familles de bénéficier de tarifs moins élevés (reste à charge payé par leur Commune de résidence) et, si ces dernières le souhaitent, de bénéficier de la subvention étatique de 3 € par repas dans le cadre du programme de la tarification sociale de la cantine scolaire.

Il s'avère que les mairies conventionnées contribuaient plus fortement car elles payaient l'intégralité du reste à charge, contrairement aux habitants des mairies non conventionnées. Avec cette année une baisse des coûts, la municipalité a vu l'opportunité de supprimer cette participation sans que cela ne pèse trop sur les familles.

Le choix pris par la municipalité est de ne plus faire peser sur les contribuables doudevillais l'aide aux habitants des Communes extérieures et solliciter les Communes de résidence pour conventionner ou apporter une aide à leurs administrés. En cas de remarques sur les tarifs, les familles seront invitées à prendre contact avec leur Mairie et Doudeville a écrit à toutes celles rattachées à l'école primaire par la carte scolaire.

Pour information, sur l'année 2024/2025, 18 046 repas ont été servis à des enfants doudevillais (toutes grilles tarifaires confondues, élémentaires comme maternelles). Le reste à charge pour la Commune de Doudeville au bénéfice de ses administrés est de 47 484,48 €. Pour les Communes extérieures, avec un total de 11 868 repas services, le reste à charge pour la Mairie fut de 5 368,02 €.

Avec les nouvelles mesures, en prenant comme référence le nombre de repas servis sur l'année scolaire écoulée (le chiffre réel final sera donc nécessairement différent), l'économie attendue pour les repas proposés aux doudevillais serait de 6 611,99 € et de 5 368,02 € pour les repas des habitants des Communes extérieures, soit un total de 11 980,01 € pour l'année 2025/2026.

M. DURÉCU rappelle la prochaine expiration du marché public et la nécessaire remise en concurrence pour la rentrée prochaine.

Comme pour le Centre de loisirs, une même orientation politique est prônée, les autres Communes doivent comprendre que Doudeville ne peut abonder seule les déficits des différents services. Charge ensuite aux autres collectivités de se poser la question, selon aussi le retour des parents, de l'intérêt de conventionner ou non.

Réceptif : 04/09/2025
Publication : 04/09/2025

0192 noter que la Commune supporte déjà d'autres coûts non calculés ici, comme la surveillance de la cour de récréation (cela représenterait + 0,44 € par repas), les dépenses d'investissement pour le restaurant scolaire etc.

Pour l'autorité compétente par délégation, Monsieur DURÉCU Daniel, Maire de Doudeville



Mme ANDRÉ C. rapporte enfin la tenue d'une réunion avec le personnel travaillant pour la restauration scolaire afin de faire un point avant la rentrée, suite aux difficultés rencontrées en fin d'année. Le but était de rappeler les objectifs et d'ajuster l'organisation, pour permettre un moment calme et agréable pour les enfants comme pour les encadrants. Chacun a été force de propositions pour parfaire le service. Désormais, le personnel assurant la restauration scolaire sera invité à tour de rôle à participer à la Commission menus, afin de bénéficier de leur expérience du terrain.

- Présents : 12
- Exprimés : 16
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



M. DURÉCU Daniel

M. LEFEBVRE Frédéric

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE	04 SEP. 2025
Après dépôt en Préfecture :	
Et publication ou notification :	04 SEP. 2025